

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
(VAUCLUSE)**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT**

**PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire
« Les Sorgues du Comtat »
Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril 2026, le Conseil de la Communauté d'Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle des Fêtes à Sorgues, sur convocation parvenue aux élus, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 avril 2026, séance ouverte à 18 h35.

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, Mme Cathy BENHAMOU, Mme Valérie BOURIQUET-TELLENE, M. Frédéric BRES, M. Didier CARLE, Mme Marielle CHIRON, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Nathalie EYMARD WILSON, Mme Sylviane FERRARO, M. Claude FERT, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, M. Éric GERENT, M. Gérard GILLES, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Thierry LAGNEAU, Mme Sandrine LAGNEAU, Mme Fanny LAUZEN, Mme Cindy LOUVIN, Mme Evelyne MATHERON, M. Philippe MOREL, M. Mario MORETTI, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Jean-Claude OBER, M. Fabien PAILLOUX, M. Stéphane PUIG, Mme Audrey RAYNAUD, M. Bernard RIGEADE, Mme Sophie RIGOLLET, Mme Emmanuelle ROCA, M. Patrick ROUX, M. Joël SERAFINI, M. Guillaume TADDIO, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU, Mme Patricia VIVARES.

Délégués de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient Absents représentés :

M. Jérôme AMOUROUX (pouvoir donné à Mme Cathy BENHAMOU), Mme Carine AURAND (pouvoir donné à Mme Marielle CHIRON), Mme Jacqueline DEVOS (pouvoir donné à M. Bernard RIGEADE), Mme Ghislaine MORARD (pouvoir donné à M. Jean-Claude OBER), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), M. Christian RIOU (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA).

Soit

Points 1 à 85 : 41 présents – 6 représentés pour 47 membres en exercice.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Gérôme VIAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026.

Le Conseil communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 07 avril 2026**

2. Donné acte des décisions du Président

Le Président informe l'Assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre.

Décision n°019 du 27 mars 2026 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités, d'une surface utile de 227 m², sur le site du Pérussier à Monteux avec la SARL « JM AGENCEMENT », 118 rue Ledru Rollin 84250 LE THOR, afin d'y exercer les activités tels que tous travaux de menuiserie, aménagement, agencement intérieur et extérieur. Il s'agit d'un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 15 avril 2026, pour un loyer mensuel de 681 €HT (3 €HT le m²), soit 817,2 €TTC.

Décision n°020 du 01 avril 2026 : Pôle Environnement, Commune de Monteux - Constat d'huissier réalisé par Maître Mazière, huissier de justice, 92 Avenue Pierre Séward 84200 CARPENTRAS, concernant la réalisation d'un procès-verbal de constat d'affichage réglementaire de l'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'un bâtiment en bureaux au Pôle Environnement situé 1 200 Chemin de la Sorguette à Monteux. Le montant de la prestation s'élève à 401,28 € TTC.

Décision n°021 du 10 avril 2026 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités, surface utile de 57 m², sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Bassem HADDAR, 74 Impasse de Marignane 84200 CARPENTRAS, afin d'y stocker le matériel destiné à l'activité « Travaux de couverture par éléments ». Il s'agit d'un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1er mai 2026, pour un loyer mensuel de 91,77 €HT, soit 110,12 €TTC.

Décision n°022 du 13 avril 2026 : Prise en gestion d'un bien appartenant à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (acquisition n°003527), situé lieudit « Coucourelle » à Pernes-les-Fontaines. Il s'agit des parcelles cadastrées AW n°278 et 28, d'une superficie respective de 736 m² (terrain à bâtir non viabilisé) et 735 m² (chemin d'accès en indivision), intégrées dans un périmètre destiné à un projet d'aménagement d'ensemble. Avec l'accord de la commune et de la CASC, l'EPF PACA a acquis ces parcelles par acte authentique en date du 18 juin 2025. Il s'agit de prendre en charge la gestion courante de ces biens (surveillance, garde et entretien) et de signer le procès-verbal de transfert de garde et de surveillance.

Décision n°023 du 14 avril 2026 : Marché MP26-01 – Accord-cadre pour la collecte et acheminement du verre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – Signature du marché avec le groupement mandataire SAS SAROM, 15, avenue Pierre Grand 84300 CAVAILLON, cotraitant SAS ECOS 1412 chemin des Capellets 84210 Pernes les Fontaines, vu la nécessité de renouveler le marché n°MP23-03 afin d'assurer le vidage des points d'apports volontaires du verre issu des ménages. Le marché est conclu à prix unitaires avec un montant minimum de 40 000 € HT et un maximum de 105 000 € HT pour chaque période du marché, soit un montant maximal de 210 000 € HT sur la durée totale du marché de 12 mois à compter de la date renseignée par ordre de service, renouvelable 1 fois maximum par tacite reconduction. La durée maximale du contrat est de 24 mois.

Le Conseil communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE des décisions que le Président a été amené à prendre.**

3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle à l'assemblée que le règlement budgétaire et financier est un document de référence, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de l'EPCI dans le respect du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise notamment à harmoniser les procédures et à faciliter la gestion pluriannuelle de projets sur la durée d'un ou plusieurs mandats en apportant une dimension de prospective financière dans la gestion de l'intercommunalité. Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'article L1612-30 du code général des collectivités impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Cependant, eu égard aux délais impartis, il est possible, dans un premier temps, d'adopter une délibération reprenant le précédent RBF puis de le modifier ultérieurement.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » a adopté son premier RBF par délibération n°13 du 24 octobre 2022.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **ADOpte le règlement budgétaire et financier précédent, avec toutefois une actualisation du chapitre 3 relatif à la Procédure d'achat.**
- **PRECISE que les autres articles du règlement budgétaire et financier demeurent, pour l'heure, inchangés ; ils feront prochainement l'objet d'une révision ou d'une actualisation par voie d'avenant.**
- **DIT que les modifications au présent règlement seront apportées par délibération du Conseil Communautaire en fonction des évolutions législatives et réglementaires**
- **PRECISE que le présent règlement est valable pour la durée de la mandature des élus**

4. Frais de représentation du Président

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle à l'assemblée que l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriale stipule que « le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. ». Ces frais correspondent à une allocation destinée à couvrir les dépenses engagées par le Président et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ». Elle peut, selon la jurisprudence, prendre la forme d'une indemnité annuelle qui ne doit, toutefois, pas excéder les frais auxquels elle correspond.

Cette indemnité se traduira, soit par une prise en charge directe de la dépense par la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », soit par un remboursement des dépenses effectivement engagées par le Président, et lui seul, sur présentation des pièces justificatives. Ce provisionnement se fera chaque année à l'occasion du vote du budget principal et sera inscrit à l'article 65316. Le Conseil Communautaire en fixe le montant dans le cadre du budget.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **FIXE le montant maximum des indemnités pour frais de représentation de Monsieur le Président pour l'exercice 2026, à 8 000 euros.**

5. Remboursement des frais des élus communautaires

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle à l'assemblée que l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions de président, vice-présidents et élus communautaires donnent droit aux remboursements des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de leurs missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais. Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Pour ce qui concerne le remboursement des frais (hébergement et restauration), il nous appartient de retenir soit le système de remboursement forfaitaire, soit le système de remboursement aux frais réels.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE D'OPTER pour la deuxième solution, le remboursement en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.**

6. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle à l'assemblée que le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007 et il est demandé aux collectivités de préciser par

délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il s'agit donc de fixer les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » afin de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies lors des cérémonies officielles et inaugurations organisées par la Communauté d'Agglomération ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, récompenses offertes à l'occasion de divers événements, ou lors de réceptions officielles ;
- Les denrées pour les diverses réunions organisées par la Communauté d'Agglomération.
- Les frais de restauration (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) dans le cadre de manifestations locales.

Le Conseil Communautaire, Monsieur, Stéphane GARCIA, Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **FIXE les dépenses, ci-dessus, à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».**

7. Budget Général - Vote du Compte Financier Unique 2025

Stéphane GARCIA précise qu'il présente ce soir le CFU 2025, ce qui est inhabituel puisque son prédécesseur avait la responsabilité du CFU. Il indique que, pour les années suivantes, il s'abstiendra de participer à cette présentation et sortira de la salle.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président informe l'assemblée que considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2025, du budget principal lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	32 311 893,35 €	7 600 204,45 €
RECETTES	39 912 097,80 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	19 349 792,39 €	- 2 545 286,33 €
RECETTES	16 804 506,06 €	
Résultat cumulé		5 054 918,12 €

David BELLUCCI précise que le résultat cumulé de 5 054 918,12 € correspond, selon lui, à des impôts prélevés auprès des contribuables. Il rappelle s'être abstenu lors des années précédentes, voire avoir voté contre certaines délibérations relatives aux hausses d'impôts. Il estime que ce montant constitue « une belle cagnotte ».

Stéphane GARCIA précise qu'il ne s'agit pas d'une cagnotte, mais d'un excédent dégagé sur la section de fonctionnement, destiné à amortir les chocs à venir, notamment le DILICO, qui prive la collectivité d'environ 1 200 000 € de recettes sur lesquelles elle aurait pu compter.
Par ailleurs, il informe qu'une année blanche est prévue en 2026, le FCTVA ne devant pas être versé. Il précise également que cet excédent servira à financer des investissements, notamment des travaux de voirie rendus nécessaires.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal.

8. Budget Annexe ZAC des Gaffins - Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président présente le compte financier unique 2025, du budget annexe Zac des Gaffins lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	102 884,05 €	- 103,00 €
RECETTES	102 781,05 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	206 858,94 €	- 104 077,89 €
RECETTES	102 781,05 €	
Résultat cumulé		- 104 180,89 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Zac des Gaffins.

9. Budget Annexe ZAC des Escampades - Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président présente le compte financier unique 2025, du budget lannexe Zac des Escampades lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 221 241,81 €	
-----------------	----------------	--

RECETTES	1 182 853,52 €	-38 388,29 €
-----------------	----------------	--------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 582 123,98 €	- 399 270,46 €
RECETTES	1 182 853,52 €	
Résultat cumulé		- 437 658.75€

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Zac des Escampades, lequel peut se résumer de la manière suivante :

10. Budget Annexe ZAC de Beaulieu / Mourgues - Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président présente Le compte financier unique 2025, du budget annexe Zac de Beaulieu / Mourgues lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	15 758 339,82 €	- 2 130 209,72 €
RECETTES	13 628 130.10 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	13 525 764,93 €	- 1 975 136,36 €
RECETTES	11 550 628,57 €	
Résultat cumulé		- 4 105 346,08 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Zac de Beaulieu / Mourgues.

11. Budget Annexe Site du Pérussier - Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président présente le compte financier unique 2025, du budget

annexe Le Pérussier lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	119 614,21 €	133 223,06 €
RECETTES	252 837,27 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	160 842,92 €	- 86 952,92 €
RECETTES	73 890,00 €	
Résultat cumulé		46 270,14 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Le Pérussier, lequel peut se résumer de la manière suivante :

12. Budget Annexe St Hilaire - Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président présente le compte financier unique 2025, du budget annexe Lotissement St-Hilaire lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	228 131,64 €	0,53 €
RECETTES	228 132,17 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	456 263,28 €	- 228 131,64 €
RECETTES	228 131,64 €	
Résultat cumulé		- 228 131,11 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe St-Hilaire.

13. Budget Annexe de la Plaine du Grenache - Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président présente le compte financier unique 2025, du budget annexe Zac Plaine du Grenache lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 176 093,96 €	- 172 185,42 €
RECETTES	1 003 908,54 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 003 908,54 €	- 1003 908,54 €
RECETTES		
Résultat cumulé		1 176 093,96 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Zac Plaine du Grenache.

14. Budget Annexe SPANC- Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président présente le compte financier unique 2025, du budget annexe Spanc lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	20 579,84 €	7 271,20 €
RECETTES	27 851,04 €	

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Spanc.

15. Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal- Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président présente le compte financier unique 2025, du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	508 249,39 €	- 7 070,47 €
RECETTES	501 178,92 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 183,58 €	22 816,04 €
RECETTES	25 999,62 €	
Résultat cumulé		15 745,57€

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal.

16. Budget Annexe Mobilité - Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président présente le compte financier unique 2025, du budget annexe Mobilité lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 249 481,51 €	1 361 867,78 €
RECETTES	2 611 349,29 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 336 064,01 €	31 031,83€
RECETTES	1 367 095,84 €	
Résultat cumulé		1 330 835,95 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Mobilité.

17. Budget Annexe Assainissement Collectif- Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président présente le compte financier unique 2025, du budget annexe Assainissement Collectif lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	147 182,15 €	657 922,57 €
RECETTES	805 104,72 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 303 779,06 €	- 535 274,46 €
RECETTES	768 504,60 €	
Résultat cumulé		122 648,11 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement Collectif.

18. Budget Annexe Collecte et traitement des déchets - Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président présente le compte financier unique 2025, du budget annexe Collecte et Traitement des déchets lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9 207 403,47 €	1 194 789,14 €
RECETTES	10 402 192,61 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 935 682,26 €	- 767 047,89 €
RECETTES	1 168 634,37 €	
Résultat cumulé		427 741,25 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Collecte et Traitement des déchets.

19. Budget Annexe GEMAPI - Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président présente le compte financier unique 2025, du budget annexe Gemapi lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture au 31/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 050 854,19 €	- 14 693,19 €
RECETTES	1 036 161,00 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	131 021,90 €	- 131 021,90 €
RECETTES		
Résultat cumulé		145 715.09 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Gemapi, lequel peut se résumer de la manière suivante:

20. Bilan annuel 2025 des cessions et acquisitions immobilières

Monsieur Stéphane GARCIA Président, rappelle à l'assemblée que selon l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de l'établissement concerné. Un tableau récapitulatif des opérations immobilières de 2025 (Acquisitions et Cessions) retraçant la politique foncière de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » sera donc présenté et annexé à la délibération.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND ACTE** du bilan annuel 2025 des opérations immobilières des acquisitions et des cessions de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

21. Budget Général - Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle que dans le cadre de la comptabilité M57, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026. En 2025, la section d'investissement fait ressortir un résultat déficitaire de 1 075 238,94 euros, plus le déficit reporté de 1 133 875,39 euros, soit un déficit total de 2 209 114,33 euros. La section de fonctionnement fait ressortir un résultat excédentaire 6 039 042,44 euros, plus un excédent de fonctionnement reporté de 1 561 162,01 euros, soit un excédent total de 7 600 204,45 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

001 Déficit d'investissement reporté :	2 209 114,33 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	5 054 918,12 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés :	2 545 286,33 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.

22. Budget Général – Vote de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui bénéficient de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire l'élimination et la valorisation des déchets des ménages, et qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages, peuvent instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Il est rappelé que par la délibération N° : DE/46/7.2/25.09.2023-8 en date du 25 septembre 2023, et au vu du service Ordures Ménagères rendu de façon identique sur l'ensemble des communes, il a été instauré une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères unique avec un taux à 12,40% sur une zone unique de perception correspondant à l'ensemble des 5 communes membres.

Il s'agit aujourd'hui de fixer le taux de TEOM 2026 pour les 5 communes membres, considérant que le taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères unique est inchangé ;

David BELLUCCI rappelle que les communes de Sorgues et Bédarrides ont subi une augmentation qui n'était pas nécessaire vu les éléments financiers.

Stéphane GARCIA confirme que les éléments financiers indiquent une hausse de cette section. Il précise que les communes de Sorgues et Bédarrides ont été alignées sur les communes « historiques », à savoir Pernes-les-Fontaines, Monteux et Althen-des-Paluds, afin de respecter l'obligation réglementaire d'appliquer un taux unique et d'éviter toute différenciation entre les zones. Il souligne que, dans ce cadre, les taux appliqués à Sorgues et Bédarrides ont été légèrement augmentés, tandis que ceux de Pernes-les-Fontaines, Monteux et Althen-des-Paluds ont légèrement diminué, afin d'aboutir à un taux unique de 12,40 % pour l'ensemble de la population.

Joël SERAFINI constate que, dans plusieurs communes, les riverains se plaignent de problèmes de propreté, avec le sentiment que les villes sont plus sales qu'auparavant. Il souligne notamment la multiplication de dépôts sauvages en dehors des déchetteries.

Il précise que cette situation apparaît en contradiction avec l'augmentation, ces dernières années, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il demande donc quelles mesures seront mises en œuvre pour remédier à cette problématique.

Stéphane GARCIA répond qu'au-delà des axes stratégiques évoqués lors de son discours d'installation, la Communauté d'Agglomération est avant tout attendue sur la gestion du quotidien. Il indique que celle-ci repose, selon lui, sur trois priorités, que les membres du conseil pourront enrichir et compléter dans le cadre des bureaux communautaires ou des conseils communautaires : la propreté urbaine, l'accès aux soins, l'agglomération disposant désormais de la compétence en matière de santé, et la sécurité, notamment par une participation très active au CISPD et par l'augmentation de la fréquence de ses réunions.

Il confirme que la propreté urbaine constitue un élément fondamental et précise que, sans réponse aux attentes des administrés sur ce sujet, la collectivité ne pourra être crédible sur les autres actions menées par l'agglomération. Il affirme ainsi que la propreté urbaine représente une priorité absolue. Concernant les actions envisagées pour améliorer la qualité du service, il indique que Cyrille GAILLARD lui a proposé d'engager la collectivité dans le label de l'AVPU, dont l'intérêt est de fixer des critères objectifs de comparaison et d'évaluation.

Cyrille GAILLARD précise que, concernant les dépôts sauvages, la ville de Sorgues a investi dans un dispositif de vidéosurveillance dédié exclusivement à cette problématique. Il indique que, malgré le coût de cet équipement, une forte diminution des dépôts sauvages a été constatée sur les secteurs équipés de caméras. Il ajoute qu'une proposition a été faite avec Olivier ORSONI, DGS de Sorgues afin d'équiper la communauté d'agglomération, permettant ainsi aux autres communes membres de bénéficier de ce dispositif.

Par ailleurs, il informe que l'agrandissement de la déchetterie de Sorgues est prévu, ainsi que celui de la déchetterie de Pernes-les-Fontaines dans un second temps. Il évoque également la possibilité de travailler sur un projet de déchetterie destinée aux professionnels.

Il souligne enfin que, même avec des déchetteries ouvertes 24h/24, les dépôts sauvages ne disparaîtraient pas totalement. Il cite notamment l'exemple du secteur des bâtiments des Griffons, où la présence d'une caméra a permis de réduire les dépôts sauvages, alors même que la déchetterie se situe à environ 150 mètres.

Marc MOSSÉ ajoute que, depuis le dernier mandat, une brigade de proximité environnementale a été mise en place et travaille en coordination avec les polices municipales.

Il insiste sur ce point afin que l'ensemble des maires soutiennent la coopération entre leur police municipale et la brigade de proximité environnementale, dans le but de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages.

Cyrille GAILLARD précise qu'une pré-optimisation des tournées a été réalisée en octobre dernier. Il indique que l'optimisation complète interviendra en juin ou septembre 2026, et qu'elle permettra de récupérer des agents, notamment pour renforcer les équipes dédiées au ramassage des dépôts sauvages.

Michel TERRISSE ajoute que la commune d'Althen-des-Paluds, en raison de sa petite taille, a pu répondre à un appel à manifestation d'intérêt de la Région. Il indique qu'un livret a été distribué, le problème étant davantage lié aux incivilités.

Il précise que, pour Althen-des-Paluds, l'objectif est d'obtenir des subventions afin d'installer des caméras sur les points sensibles.

Joël SERAFINI confirme la nécessité de développer le déploiement des caméras. Il s'interroge par ailleurs sur l'impact du changement du mode de collecte des déchets, notamment dans le centre ancien de Bédarrides et demande où cela en est.

Cyrille GAILLARD précise que, concernant les points d'apport volontaire, un délai d'environ six mois est nécessaire pour que le dispositif soit pleinement opérationnel et stabilisé. Il ajoute qu'une équipe intervient régulièrement pour assurer le nettoyage de ces points d'apport volontaire, conformément à une demande de l'État.

Il indique par ailleurs qu'une société interviendra notamment cet été afin de nettoyer les points d'apport volontaire et de traiter les nuisances liées aux mauvaises odeurs.

David BELLUCCI constate que, sauf erreur de sa part, la facturation au poids doit être mise en place à compter du 1er janvier 2026. Il demande si cette disposition est toujours d'actualité. Et si c'est une loi applicable.

Cyrille GAILLARD répond que non. Il précise qu'il s'agit de la tarification incitative, qui peut être mise en place soit au poids, soit à la levée, selon le choix des communautés d'agglomération. Dans ce cadre, les levées sont plafonnées annuellement et chaque sortie de bac individuel au-delà de ce seuil donne lieu à une facturation auprès de l'utilisateur. Il précise que ce dispositif peut constituer une solution pour inciter davantage au tri des déchets. Il indique toutefois que cette orientation devra être discutée collectivement afin de déterminer si la collectivité souhaite tendre vers ce mode de collecte.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 44 voix pour et 3 voix contre (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON, J. SERAFINI), des membres présents et représentés ;

- DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026 à 12.40% sur les 5 communes membres « Althen-des-Paluds, Montoux, Pernes-les-Fontaines, Bédarrides, Sorgues ».**

23. Budget Général – Vote des taux 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 30 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts.

La Communauté d'Agglomération propose de voter le taux cotisation foncière des entreprises (CFE) qui sera à 33.39% pour l'année 2026 (taux inchangé).

La communauté d'Agglomération propose de voter les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 (taux inchangés) :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 2 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : 2,31 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 8,69 %

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de fiscalité directe locale à leur niveau de l'année précédente comme proposés ci-dessus

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 voix contre (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE de fixer les taux suivants pour l'année 2026 :**
- **- taux cotisation foncière des entreprises (CFE) : 33.39%**
- **- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 2 %**
- **- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : 2,31 %**
- **- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 8,69 %**

24. Budget annexe GEMAPI – Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Par délibération N° DE/44/7.2/12.02.2018-3 du 12 février 2018, la Communauté de Communes « les Sorgues du Comtat » a institué la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du II de l'article 1530 bis du code général des impôts (soit 40 € maximum par habitant), le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Considérant le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice 2026 de la compétence GEMAPI,

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE de fixer à 1 585 000 € le montant du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026.**

25. Budget Général – Budget Gemapi – Vote des Autorisations de Programme, Crédit de paiement

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle que les autorisations de programmes/crédits de paiement sont régies par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La procédure des autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de limiter le recours au report d'investissement en dissociant l'engagement pluriannuel du crédit de paiement annuel (l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).

Pour rappel, les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Certaines Autorisations de Programmes (AP) n'ont pas connu de début d'exécution ; les crédits affectés à ces opérations ne feront pas l'objet d'une programmation pluriannuelle. Les travaux seront inscrits sur un seul exercice.

Pour l'année 2026, il est nécessaire d'annuler l'AP n°5 Signalétique, l'AP n°11 Réfection voirie- Lotissement Valérienne à Sorgues et l'AP n°12 Réfection voirie- Lotissement Les Faysses à Sorgues.

Les travaux de réalisation de certaines AP sont achevés ; les situations financières sont acquittées. Pour l'année 2026, Il s'agit de clôturer l'AP n°4 Plan Lumière, l'AP n° 6 Aménagement Av. P. Floret /A.Maureau/8 mai 1945 à Sorgues et l'AP n°10 Aménagement Rue de la République à Pernes Les Fontaines.

Pour l'année 2026, il est nécessaire de modifier certaines autorisations de programmes pour tenir compte de la réalisation effective des travaux et des modifications de programmes : il s'agit de l'AP n°7 Aménagement Allée L. Métrat à Sorgues, l'AP n° 8 Aménagement Av. d'Avignon à Sorgues, l'AP n° 9 Aménagement Boulevard de Verdun à Monteux et l'AP n°1 GEMAPI - Aménagement Poincard Daulands à Sorgues.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **ANNULE l'AP n°5 Signalétique, l'AP n°11 Réfection voirie- Lotissement Valérienne à Sorgues et l'AP n°12 Réfection voirie- Lotissement Les Faysses à Sorgues.**
- **CLOTURE l'AP n°4 Plan Lumière, l'AP n° 6 Aménagement Av. P. Floret /A.Maureau/8 mai 1945 à Sorgues et l'AP n°10 Aménagement Rue de la République à Pernes Les Fontaines.**
- **MODIFIE certaines autorisations de programmes pour tenir compte de la réalisation effective des travaux et des modifications de programmes: il s'agit de l'AP n°7 Aménagement Allée L. Métrat à Sorgues, l'AP n° 8 Aménagement Av. d'Avignon à Sorgues, l'AP n° 9 Aménagement Boulevard de Verdun à Monteux et l'AP n°1 GEMAPI - Aménagement Poincard Daulands à Sorgues.**

Stéphane GARCIA précise que le calendrier budgétaire sera avancé. Il indique que le rapport d'orientation budgétaire sera désormais discuté en novembre et que le budget sera voté en décembre. Il ajoute qu'à compter de l'été 2026, les travaux préparatoires porteront déjà sur le budget 2027. Il invite les membres du conseil à participer activement aux discussions budgétaires avec leurs équipes respectives.

26. Budget Général – Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget 2026 de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget principal 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

ARRETE ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :

- 1- Pour la section de fonctionnement à QUARANTE TROIS MILLIONS CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TREIZE ET SOIXANTE DIX CENTIMES EUROS (43 054 773,70 €)
- 2- Pour la section d'investissement à TRENTE ET UN MILLIONS CENT TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT SEIZE ET CINQUANTE SIX CENTIMES EUROS (31 138 316,56 €)

Soit un total toutes sections confondues à SOIXANTE QUATORZE MILLIONS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUATRE VINGT DIX ET VINGT SIX CENTIMES EUROS (74 193 090,26 €)

27. Budget annexe – ZAC des Gaffins – Althen-des-Paluds - Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la comptabilité M57, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026.

En 2025, la section d'investissement fait ressortir un résultat de 0 euros, plus le déficit d'investissement reporté de 104 077,89 euros, soit un déficit total de 104 077,89 euros.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat de 0 euros, plus un déficit de fonctionnement reporté de 103 euros, soit un déficit total de 103 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

001 Déficit d'investissement reporté : 104 077,89 €

002 Déficit de fonctionnement reporté : 103,00€

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.**

28. Budget annexe – ZAC des Gaffins – Althen-des-Paluds -Vote du budget 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2026 ZAC des Gaffins.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget Zac des Gaffins la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget annexe Zac des Gaffins 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

ARRETE ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :

- **Pour la section de fonctionnement à CENT DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE ET CINQ CENTIMES EUROS (102 884,05 €)**
- **Pour la section d'investissement à DEUX CENT SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES EUROS (206 961,94 €)**

Soit un total toutes sections confondues à TROIS CENT NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES EUROS (309 845,99 €)

29. Budget annexe – ZAC des Escampades – Montoux - Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la comptabilité M57, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026.

En 2025, la section d'investissement fait ressortir un résultat excédentaire de 531 532,70 euros, plus le déficit reporté de 930 803,16 euros, soit un déficit total de 399 270,16 euros.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat déficitaire 34 059,42 euros, plus un déficit de fonctionnement reporté de 4 328,87 euros, soit un déficit total de 38 388,29 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

Conseil Communautaire – 27/04/2026 – Procès-verbal - 16 / 43

001 Déficit d'investissement reporté : 399 270,46 €

002 Déficit de fonctionnement reporté : 38 388,29 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.**

30. Budget annexe – ZAC des Escampades – Monteux - Vote du budget 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2026 ZAC des Escampades. **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe Zac des Escampades la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget annexe Zac des Escampades 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :
- **Pour la section de fonctionnement à SEPT CENT QUATRE MILLE CINQ CENT SEIZE ET VINGT QUATRE CENTIMES EUROS (704 516,24 €)**
- **Pour la section d'investissement à UN MILLION CENT UN MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE ET QUARANTE NEUF CENTIMES EUROS (1 101 244,49€)**

Soit un total toutes sections confondues à UN MILLION HUIT CENT CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES EUROS (1 805 760,73€)

31. Budget annexe – ZAC de Beaulieu – Mourgues- Monteux - Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la comptabilité M57, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026.

En 2025, la section d'investissement fait ressortir un résultat déficitaire de 2 302 856,50 euros, plus l'excédent d'investissement reporté de 327 720,14 euros, soit un déficit total de 1 975 136,36 euros.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat déficitaire 47 057,19 euros, plus un déficit de fonctionnement reporté de 2 083 152,53 euros, soit un déficit total de 2 130 209,72 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

001 Déficit d'investissement reporté : 1 975 136,36 €

002 Déficit de fonctionnement reporté : 2 130 209,72€

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.**
-

32. Budget annexe – ZAC de Beaulieu – Mourgues- Monteux - Vote du budget 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2026 ZAC de Beaulieu - Mourgues. **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe Zac de Beaulieu - Mourgues la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget annexe Zac de Beaulieu - Mourgues 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

ARRETE ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section de fonctionnement à DIX HUIT MILLIONS VINGT NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT ET SEIZE CENTIMES EUROS (18 029 977,16 €)
- Pour la section d'investissement à SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT VINGT HUIT ET QUATORZE CENTIMES EUROS (16 416 928,14 €)

Soit un total toutes sections confondues à TRENTE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT CINQ ET TRENTE CENTIMES EUROS (34 446 905,30 €)

33. Budget annexe – Site du Pérussier – Monteux- Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la comptabilité M57, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026.

En 2025, la section d'investissement fait ressortir un résultat excédentaire de 12 821,41 euros, plus le déficit d'investissement reporté de 55 289,33 euros, soit un déficit total de 42 467,92 euros.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat excédentaire de 62 048,91 euros, plus un excédent de fonctionnement reporté de 71 174,15 euros, soit un excédent total de 133 223,06 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

001 Déficit d'investissement reporté :	42 467,92 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	46 270,14 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	86 952,92 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- DECIDE d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.

34. Budget annexe – Site du Pérussier – Monteux- Vote du budget 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2026 Site du Pérussier. **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe Le Pérussier la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget annexe Le Pérussier 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

ARRETE ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section de fonctionnement à DEUX CENT TRENTE SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX ET QUATORZE CENTIMES EUROS (236 270,14 €)
- Pour la section d'investissement à CENT CINQUANTE SEPT MILLE TRENTE DEUX ET SIX CENTIMES EUROS (157 032,06 €)

Soit un total toutes sections confondues à TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT DEUX EUROS ET VINGT CENTIMES EUROS (393 302,20 €)

35. Budget annexe – Saint Hilaire II – Monteux-Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la comptabilité M57, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026.

En 2025, la section d'investissement fait ressortir un résultat de 0 euros, plus le déficit d'investissement reporté de 228 131,64 euros, soit un déficit total de 228 131,64 euros.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat de 0 euros, plus un excédent de fonctionnement reporté de 0,53 euros, soit un excédent total de 0,53 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

001 Déficit d'investissement reporté : 228 131,64 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 0,53 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.**

36. Budget annexe – Saint Hilaire II – Monteux-Vote du budget 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2026 Saint Hilaire. **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe Saint-Hilaire la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget annexe Saint-Hilaire 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

ARRETE ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :

- **Pour la section de fonctionnement à DEUX CENT VINGT HUIT MILLE CENT TRENTE ET UN ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES EUROS (228 131,64€)**
- **Pour la section d'investissement à QUATRE CENT CINQUANTE SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS ET VINGT HUIT CENTIMES EUROS (456 263,28 €)**

Soit un total toutes sections confondues à SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES EUROS (684 394,92 €)

37. Budget annexe Plaine du Grenache – Bédarrides - Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la comptabilité M57, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026.

En 2025, la section d'investissement fait ressortir un résultat déficitaire de 184 779,14 euros, plus le déficit d'investissement reporté de 819 129,40 euros, soit un déficit total de 1 003 908,54 euros.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat déficitaire 20 702,28 euros, plus un déficit de fonctionnement reporté de 151 483,14 euros, soit un déficit total de 172 185,42 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

001 Déficit d'investissement reporté : 1 003 908,54 €

002 Déficit de fonctionnement reporté : 172 185,42 €

Joel SERAFINI demande où en est ce dossier ?

Stéphane GARCIA répond que la collectivité a bon espoir de procéder à une cession de terrain au cours de l'année 2026. Il rappelle que de nombreuses difficultés ont été rencontrées au cours des dernières années.

Thierry LAGNEAU ajoute qu'effectivement deux contacts sérieux sont en cours, laissant entrevoir une issue favorable d'ici la fin de l'année 2026. Il est indiqué qu'il y aura transparence dès que le dossier sera suffisamment avancé.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.**

38. Budget annexe Plaine du Grenache – Bédarrides - Vote du budget 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2026 Plaine du Grenache. **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe Plaine du Grenache la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;
Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget annexe Zac Plaine du Grenache 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

ARRETE ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :

- **Pour la section de fonctionnement à QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX ET ZERO CENTIMES EUROS (4 365 270,00€)**
- **Pour la section d'investissement à UN MILLION TROIS NEUF CENT HUIT MILLE ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES EUROS (1 003 908,54€)**

Soit un total toutes sections confondues à CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE CENT SOIXANTE DIX HUIT ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES EUROS (5 369 178,54€)

39. Budget annexe SPANC - Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la comptabilité M49, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat déficitaire de 119,84 euros, plus un excédent de fonctionnement reporté de 7 391,04 euros, soit un excédent total de 7 271,20 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

002 Excédent de fonctionnement reporté : 7 271,20 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.**

40. Budget annexe SPANC - Vote du budget 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2026 SPANC. **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe Spanc la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget annexe Spanc 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

ARRETE ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :

- **Pour la section de fonctionnement à VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE ET VINGT CENTIMES EUROS (21 371,20€)**

Soit un total toutes sections confondues à VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE ET VINGT CENTIMES EUROS (21 371,20€)

41. Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal - Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la comptabilité M57, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026.

En 2025, la section d'investissement fait ressortir un résultat excédentaire de 7 098,98 euros, plus l'excédent d'investissement reporté de 17 139,06 euros, soit un excédent total de 24 238,04 euros.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat déficitaire de 61 294,56 euros, plus un excédent de fonctionnement reporté de 54 224,83 euros, soit un déficit total de 7 069,73 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

001 Excédent d'investissement reporté : 24 238,04 €

002 Déficit de fonctionnement reporté : 7 069,73 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.**

42. Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal - Vote du budget 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2026 Office de Tourisme Intercommunal. **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget annexe Office de Tourisme Intercommunal 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

ARRETE ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :

- **Pour la section de fonctionnement à CINQ CENT TRENTE DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES EUROS (532 735,73€)**
- **Pour la section d'investissement à un TRENTE QUATRE MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE ET QUATRE CENTIMES EUROS (34 174,04€)**

Soit un total toutes sections confondues à CINQ CENT SOIXANTE SIX MILLE NEUF CENT NEUF ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES EUROS (566 909,77€)

43. Budget annexe Mobilité - Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la comptabilité M43, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026.

En 2025, la section d'investissement fait ressortir un résultat excédentaire de 464 868,14 euros, plus le déficit d'investissement reporté de 44 750,31 euros, soit un excédent total de 420 117,83 euros.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat excédentaire de 613 089,87 euros, plus un excédent de fonctionnement reporté de 748 777,91 euros, soit un excédent total de 1 361 867,78 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

001 Excédent d'investissement reporté : 420 117,83 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 961 867,78 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 400 000,00 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.**

44. Budget annexe Mobilité -Vote du budget 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2026 Mobilité. **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe Mobilité de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget annexe Mobilité 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

ARRETE ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :

- **Pour la section de fonctionnement à DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE TROIS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES EUROS (2 873 753,78 €)**
- **Pour la section d'investissement à DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE ET SOIXANTE ET UN CENTIMES EUROS (2 537 571,61 €)**

Soit un total toutes sections confondues à CINQ MILLIONS QUATRE CENT ONZE MILLE TROIS CENT VINGT CINQ ET TRENTE NEUF CENTIMES EUROS (5 411 325,39€)

45. Budget annexe Assainissement Collectif - Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la comptabilité M49, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026.

En 2025, la section d'investissement fait ressortir un résultat déficitaire de 898 148,06 euros, plus l'excédent d'investissement reporté de 498 029,60 euros, soit un déficit total de 400 118,46 euros.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat excédentaire de 432 310,14 euros, plus un excédent de fonctionnement reporté de 225 612,43 euros, soit un excédent total de 657 922,57 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

001 Déficit d'investissement reporté :	400 118,46 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	122 648,11 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	535 274,46 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.**

46. Budget annexe Assainissement Collectif - Vote du budget 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2026 Assainissement Collectif. **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe Assainissement Collectif la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget annexe Assainissement Collectif 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

ARRETE ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :

- **Pour la section de fonctionnement à SIX CENT DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT ET ONZE CENTIMES EUROS (612 648,11 €)**
- **Pour la section d'investissement à UN MILLION TROIS CENT SEPT MILLE QUATRE CENT HUIT ET VINGT NEUF CENTIMES EUROS (1 307 408,29 €)**

Soit un total toutes sections confondues à UN MILLION NEUF CENT VINGT MILLE CINQUANTE SIX ET QUARANTE CENTIMES EUROS (1 920 056,40 €)

47. Budget Annexe Collecte et traitement des déchets - Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la comptabilité M57, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026.

En 2025, la section d'investissement fait ressortir un résultat déficitaire de 43 785,69 euros, plus le déficit d'investissement reporté de 497 852,58 euros, soit un déficit total de 454 066,89 euros.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat excédentaire de 835 666,62 euros, plus un excédent de fonctionnement reporté de 359 122,52 euros, soit un excédent total de 1 194 789,14 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

001 Déficit d'investissement reporté : 454 066,89 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 427 741,25 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 767 047,89 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.**

48. Budget Annexe Collecte et traitement des déchets - Vote du budget 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2026 Collecte et traitement des déchets. **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe Collecte et traitements des déchets la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget annexe Collecte et Traitements des déchets 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

ARRETE ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :

- **Pour la section de fonctionnement à DIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQUANTE QUATRE ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES EUROS (10 467 054,85€)**
- **Pour la section d'investissement à UN MILLION HUIT CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET QUATRE VINGT UN CENTIMES EUROS (1 895 450,81 €)**

Soit un total toutes sections confondues à DOUZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT CINQ ET SOIXANTE SIX CENTIMES EUROS (12 362 505,66 €)

49. Budget Annexe GEMAPI - Affectation du résultat 2025

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la comptabilité M57, il faut affecter le résultat du Compte Financier Unique avant le vote du budget 2026.

En 2025, la section d'investissement fait ressortir un résultat déficitaire de 37 701,60 euros, plus le déficit d'investissement reporté de 93 320,30 euros, soit un déficit total de 131 021,90 euros.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat excédentaire de 10 832,29 euros, plus un déficit de fonctionnement reporté de 25 525,48 euros, soit un déficit total de 14 693,19 euros.

Le résultat de 2025, sera alors affecté de la façon suivante :

001 Déficit d'investissement reporté : 131 021,90 €

002 Déficit de fonctionnement reporté : 14 693,19 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'affecter le résultat de 2025 tel que présenté ci-dessus.**

50. Budget Annexe GEMAPI - Vote du budget 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2026 GEMAPI. **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe Gemapi de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget annexe, Monsieur Stéphane GARCIA propose d'adopter le budget annexe Gemapi 2026 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

ARRETE ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses :

- **Pour la section de fonctionnement à UN MILLION CINQ CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT QUINZE ET NEUF CENTIMES EUROS (1 540 715,09 €)**
- **Pour la section d'investissement à QUATRE CENT ONZE MILLE VINGT ET UN ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES EUROS (411 021,90 €)**

Soit un total toutes sections confondues à UN MILLION NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT TRENTÉ SIX ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES EUROS (1 951 736,99€)

51. Ligne de trésorerie – Autorisation

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée qu'une ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent dont bénéficie la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat auprès d'un ou plusieurs organismes prêteurs dans la limite d'un plafond, et d'une durée de convention.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat, en date du 7 avril 2025, par délibération N°DE/46/7.3/07.04.2025-35, avait approuvé l'ouverture d'une ligne de trésorerie et autorisé son Président à contractualiser auprès d'un organisme bancaire.

Cette ligne de trésorerie signée auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 29 juillet 2026.

Il est nécessaire de reconduire une ligne de trésorerie au-delà de cette échéance et de demandé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 €.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président, entendu, et après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 2 abstentions (D. BELLUCCI, N. EYMARD WILSON), des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 €.**

52. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée que chaque année la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat » attribue des subventions lors du vote du budget. Dans le cadre du vote du budget 2026 et suite aux demandes reçues, lors du Bureau Communautaire le 13 avril 2026, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a décidé d'attribuer des subventions au titre de l'année 2026.

Joël SERAFINI demande des précisions concernant la demande de subvention de VENTOUXMAN et la commune concernée.

Stéphane GARCIA répond qu'il s'agit de l'organisation d'un triathlon sur le site du Ventoux, avec un départ prévu de Beaulieu jusqu'à Montoux jusqu'au Ventoux.

Joël SERAFINI ajoute qu'il serait effectivement opportun de revoir les critères, estimant qu'il y a peu de retombées pour la commune de Bédarrides.

Stéphane GARCIA précise que ce point fera partie des discussions qui seront engagées à partir de septembre 2026 dans le cadre de la préparation budgétaire.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **ACCORDE les subventions au titre de l'année 2026 réparties de la façon suivante :**

Les Chevaliers de l'onde	500€
Groupement régional CIVAM PACA	1 000€
Association LE PAS	1 500€
Association PROJECTEUR	5 000€
Comité des Foires de Bédarrides	1 500€
Association VENTOUXMAN	5 000€
Initiative Ventoux	10 000€
Initiative Terres de Vaucluse	16 250€
RILE	10 000€
Réseau Entreprendre Rhône Durance	2 500€
France Active	4 000€
French Tech Grande Provence	2 563€
Luberon Sorgues Entreprendre	6 000€
Grange des Roues	5 000€
Commission Film Vaucluse	4 000€
Fablab de Pernes	5 000€

53. Convention quadripartite pour la facturation du service d'assainissement collectif de la commune de Sorgues

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée que la commune de Sorgues a confié en 2021 la gestion de son service d'assainissement à SUEZ Eau France, avec mise en place d'une redevance d'assainissement. Cette compétence a ensuite été transférée à la Communauté de Communes, devenue Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, qui est désormais responsable du service et de la perception des redevances.

En 2025, le Syndicat Rhône Ventoux, en charge de l'eau potable, a également confié ce service à SUEZ. Il est prévu que l'exploitant de l'eau potable assure la facturation et le recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement, puis reverse ces dernières au service d'assainissement.

Cette prestation est facturée 2,24 € HT par facture et nécessite la signature d'une convention entre les différentes parties (collectivité, syndicat et exploitants). La convention prendra fin à l'échéance d'un des contrats, en cas de changement de gestion ou de modification réglementaire.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE la Convention quadripartite pour la facturation du service d'assainissement collectif de la commune de Sorgues.**
- **AUTORISE le Président ou en son absence un des Vice-Présidents à signer ladite Convention.**

Stéphane GARCIA annonce le passage aux élections de désignation des membres des commissions et des délégués des syndicats, et demande si les membres du conseil sont unanimes pour procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de voter à main levée.

54. Institution de la Conférence des Maires

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de délibérer pour instituer la composition de la Conférence des Maires. Elle est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer une conférence des Maires composée du Président et des Vice-présidents Maires à savoir :

- Stéphane GARCIA, Président
- Thierry LAGNEAU, 1^{er} Vice-président,

- Didier CARLE, 2^{ème} Vice-président,
- Michel TERRISSE, 3^{ème} Vice-président,
- Patrice DE CAMARET, 4^{ème} Vice-président,
- Guillaume TADDIO, 5^{ème} Vice-président

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'instituer une Conférence des Maires composée du Président et des Vice-Présidents Maires proposés ci-dessus.**

55. Institution de la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de délibérer pour instituer la composition de la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis qui se compose de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Les membres de ces deux commissions doivent ainsi être élus au scrutin de liste, il est proposé que les listes soient déposées au plus tard le 04 mai 2026 auprès du Directeur Général des Services, en vue de leur élection lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE la création de Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis pour la durée du mandat.**
- **ARRETE la composition de cette Commission comme suit : l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.**
- **APPROUVE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de service public et de la commission d'appel d'offres, telles que définies ci-dessus ;**
- **DECIDE DE FIXER la date limite de dépôt des listes au 04 mai 2026, auprès du Directeur Général des Services ;**
- **PRÉCISE que l'élection des membres interviendra lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.**

56. Institution d'une Commission de concessions

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée que suite au renouvellement de l'exécutif il convient de renouveler la Commission de Concessions pour la durée du mandat. Cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions des candidats et les avenants conduisant à une augmentation du montant de la concession supérieure à 5 %. Elle est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de son représentant, Le Président et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste. Il est proposé de fixer la date du dépôt de liste au 04 mai 2026 à 12 h 00 auprès du Directeur Général des Services au siège de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat 340 Boulevard d'Avignon à Monteux.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **INSTITUE la commission de concessions composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants**
- **DECIDE DE FIXER la date du dépôt de liste au 04 mai 2026 à 12 h 00 auprès du Directeur Général des Services au siège de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat 340 Boulevard d'Avignon à Monteux.**

57. Création d'un Comité Social Territorial local et d'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT)

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, propose à l'assemblée de créer un Comité social territorial (CST) au sein de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, instance

dédiée au dialogue social et compétente pour l'ensemble des agents. Ce comité sera complété par la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, afin de renforcer la prévention et le suivi des conditions professionnelles.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à acter la création de ces instances, à en informer le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, à prévoir les crédits nécessaires au budget principal et à autoriser le Président, ou un Vice-Président, à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE CREER un Comité social territorial compétent pour les agents de la CASC et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.**
- **INSTITUE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) au sein du comité social territorial.**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.**
- **AUTORISE le Président ou en son absence un des Vice-Présidents à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

58. Composition du Comité Social Territorial local et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT)

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée que dans le cadre de la création du CST et de l'institution de la Formation Spécialisée en son sein, il est nécessaire de déterminer la composition du CST. Les CST sont composés de 2 collèges comprenant : un collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement public et un collège des représentants du personnel

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le Bureau Communautaire soumet la composition suivante :

CST / FSSSCT	
Titulaires	Suppléants
Sylviane FERRARO	Stéphane GARCIA
Philippe MOREL	Jean Claude OBER
Sophie RIGOLLET	Laurent COMTAT
Éric GERENT	Guillaume TADDIO
Marc MOSSÉ	Michel TERRISSE

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- **INSTITUE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
- **DECIDE le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.**
- **DECIDE DE FIXER le nombre de représentants titulaires des collectivités au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail dans le cadre de son institution au sein du CST.**
- **DECIDE le recueil par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.**
- **PRECISE que les membres seront nommés par arrêtés pour le Comité Social Territorial local et la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT)**

- **Institution des Commissions thématiques**

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle à l'assemblée les commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude et de travail. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité. La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est tenue d'instituer les commissions mentionnées ci-dessous, conformément aux obligations réglementaires en vigueur. Il convient également, dans ce cadre, de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de chacune de ces commissions.

59. Institution de la Commission des Finances et élection de ses membres

Il est proposé au conseil communautaire de **créer une Commission des Finances, en charge des thématiques liées aux comptes financiers uniques, aux budgets primitifs et toutes questions liées aux finances.**

Elle sera composée de **21 membres** :

- **Le Président**
- **Les Membres du Bureau Communautaire**
- **1 élu issu des listes communales non majoritaires**

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE CREER la Commission des Finances, en charge des thématiques liées aux comptes financiers uniques, aux budgets primitifs et toutes questions liées aux finances ;**
- **PROCLAME les conseillers communautaires élus membres de la Commission des Finances :**

Stéphane GARCIA
Thierry LAGNEAU
Didier CARLE
Michel TERRISSE
Patrice DE CAMARET
Guillaume TADDIO
Sylviane FERRARO
Philippe MOREL
Laurent COMTAT
Fanny LAUZEN
Marc MOSSÉ
Cyrille GAILLARD
Cathy BENHAMOU
Gérôme VIAU
Emmanuelle ROCA
Stéphane PUIG
Bernard RIGEADE
Aurélien VERNHES
Valérie BOURIQUET TELLENE
Jean-Claude OBER
Joël SERAFINI

David BELLUCCI demande s'il est possible d'ajouter des noms ou de modifier la liste présentée.

Stéphane GARCIA répond par la négative et rappelle que la commission sera composée des membres figurant sur la liste présentée. Il précise néanmoins qu'il pourra échanger sur les sujets relevant de cette commission dans le cadre du conseil, ou dans le cadre des relations qu'il peut entretenir avec Joël SERAFINI ou d'autres élus, afin de porter la voix des listes non majoritaires.

60. Institution de la Commission des mobilités et élection de ses membres

Il est proposé au conseil communautaire de **créer une Commission des mobilités, en charge des thématiques liées aux transports urbains, Services Express Régional Métropolitain (SERM) et au Schéma des pistes Cyclables.....**

Elle sera composée de **12 membres** :

- **Le Président**
- **Les 5 Maires Vice-Présidents (ou leurs représentants)**
- **5 élus communautaires ou élus municipaux (1 par commune membre)**
- **1 élu issu des listes communales non majoritaires**

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Stéphane GARCIA précise que le président ou la présidente de chaque commission sera élu(e) par les membres de la commission.

David BELLUCCI regrette de ne pas avoir été prévenu qu'il devait se positionner avant le soir du conseil, indiquant qu'il aurait souhaité faire partie de cette commission. Il précise qu'il s'investit depuis six ans sur les sujets de mobilité et d'accessibilité, estimant que les résultats en la matière restent insuffisants.

Stéphane GARCIA répond qu'il pourra néanmoins participer aux échanges en séance de conseil et s'impliquer dans d'autres commissions. Il rappelle que la réglementation prévoit qu'au moins un élu des listes non majoritaires peut être désigné au sein de cette commission.

Joël SERAFINI rappelle que la loi distingue les élus minoritaires, qui sont des élus d'opposition au sein de leur commune. Il précise toutefois que, tant qu'il n'existe pas de mode d'élection intercommunal au scrutin de liste, il ne se considère pas comme un élu de l'opposition. De ce fait, il estime ne pas avoir à entretenir de relations différentes avec les élus de la majorité et ceux de l'opposition dans les autres communes.

Joël SERAFINI estime donc qu'il n'a pas vocation à représenter prioritairement les élus d'opposition au sein des commissions, ni à porter des idées ou des attentes qui relèveraient des élus majoritaires de leurs communes.

Stéphane GARCIA souligne qu'effectivement il fait bien de le rappeler et explique qu'il a considéré qu'au vue des relations qu'il a avec Mr David BELLUCCI il aurait pu vouloir un écho différent de celui porté par l'exécutif.

Stéphane GARCIA rappelle que l'agglomération ne représente qu'un bloc et qu'il ne veut pas qu'il y ait de distinction entre les élus qui n'ont pas lieu d'être au sein de l'agglomération. Il souligne que les terminologies d'élus majoritaires et d'élus d'oppositions sont propres aux communes et que l'on y fera attention. Il indique que l'on respecte un homme, une femme, une voix, une parole aussi importante de quelques endroits qu'elle se trouve.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE CREER la Commission des mobilités, en charge des thématiques liées aux transports urbains, Services Express Régional Métropolitain (SERM) et au Schéma des pistes Cyclables.....;**
- **PROCLAME les conseillers communautaires élus membres de la Commission des mobilités :**
 - Stéphane GARCIA
 - Emmanuelle ROCA
 - Valérie BOURIQUET TELLENE
 - Laurent COMTAT

- Guillaume TADDIO
- Michel TERRISSE
- Patricia COURTIER
- Jean Claude OBER
- Claude FERT
- Éric GERENT
- Marc MOSSÉ
- Mario MORETTI

61. Institution de la Commission Economie et élection de ses membre

Il est proposé au conseil communautaire de créer une **Commission Economie**, en charge des thématiques liées à la politique des entreprises, attractivité, commerce, et à Territoire d'industrie.

Elle sera composée de 12 membres :

- **Le Président**
- **Les 5 Maires Vice-Présidents (ou leurs représentants)**
- **5 élus communautaires ou élus municipaux (1 par commune membre)**
- **1 élu issu des listes communales non majoritaires**

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE CREER la Commission Economie**, en charge des thématiques liées à la politique des entreprises, attractivité, commerce, et à Territoire d'industrie.
- **PROCLAME les conseillers communautaires élus membres de la Commission Economie:**
- Stéphane GARCIA
- Thierry LAGNEAU
- Patrice DE CAMARET
- Didier CARLE
- Guillaume TADDIO
- Michel TERRISSE
- Christian RIOU
- Cathy BENHAMOU
- Audrey RAYNAUD
- Cindy LOUVIN
- Marc MOSSÉ
- Christophe MOURGEON

62. Institution de la Commission Transition Ecologique et élection de ses membres

Il est proposé au conseil communautaire de créer une **Commission Transition Ecologique** en charge des thématiques liées au Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Contrat d'Objectif Territorial (COT) et à l'Atlas de Biodiversité....

Elle sera composée de 12 membres :

- **Le Président**
- **Les 5 Maires Vice-Présidents (ou leurs représentants)**
- **5 élus communautaires ou élus municipaux (1 par commune membre)**
- **1 élu issu des listes communales non majoritaires**

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE CREER la Commission Transition Ecologique** en charge des thématiques liées au Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), au Contrat de

Conseil Communautaire – 27/04/2026 – Procès-verbal - 30 / 43

**Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Contrat d'Objectif Territorial (COT)
et à l'Atlas de Biodiversité....**

- **PROCLAME les conseillers communautaires élus membres de la Commission Transition Ecologique :**

- Stéphane GARCIA
- Cyrille GAILLARD
- Patrice DE CAMARET
- Didier CARLE
- Guillaume TADDIO
- Michel TERRISSE
- Clément CAMBIER
- Philippe MOREL
- Aurélie VERNHES
- Éric GERENT
- Marc MOSSÉ
- Gérard GILLES

63. Institution de la Commission des Politiques de Déchets et élection de ses membres

Il est proposé au conseil communautaire de créer une **Commission des Politiques de Déchets en charge des thématiques liées à la collecte des déchets, au traitement et la prévention des déchets, aux déchetteries, au Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA), et à la Société Public Locale Tri Rhodanien**

Elle sera composée de **12 membres** :

- **Le Président**
- **Les 5 Maires Vice-Présidents (ou leurs représentants)**
- **5 élus communautaires ou élus municipaux (1 par commune membre)**
- **1 élu issu des listes communales non majoritaires**

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE CREER la Commission des Politiques de Déchets en charge des thématiques liées à la collecte des déchets, au traitement et la prévention des déchets, aux déchetteries, au Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA), et à la Société Public Locale Tri Rhodanien**
- **PROCLAME les conseillers communautaires élus membres de la Commission des Politiques de Déchets:**
-
- Stéphane GARCIA
- Cyrille GAILLARD
- Jean Claude OBER
- Gérôme VIAU
- Guillaume TADDIO
- Michel TERRISSE
- Stéphane PUIG
- Philippe MOREL
- Aurélie VERNHES
- Éric GERENT
- Marc MOSSÉ
- Chantal GONNET-OLIVI

64. Institution de la Commission Aménagement du Territoire et élection de ses membres

Il est proposé au conseil communautaire de créer une Commission Aménagement du territoire, en charge des thématiques liées à la planification territoriale, au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), au Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'équilibre social de l'habitat (PLH) et à l'accueil des Gens du Voyage.

Elle sera composée de 12 membres :

- Le Président
- Les 5 Maires Vice-Présidents (ou leurs représentants)
- 5 élus communautaires ou élus municipaux (1 par commune membre)
- 1 élu issu des listes communales non majoritaires

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE CREER** la Commission Aménagement du territoire, en charge des thématiques liées à la planification territoriale, au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), au Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'équilibre social de l'habitat (PLH) et à l'accueil des Gens du Voyage.
- **PROCLAME** les conseillers communautaires élus membres de la Commission Aménagement du territoire :
 - Stéphane GARCIA
 - Jean François LAPORTE
 - Patrice DE CAMARET
 - Didier CARLE
 - Guillaume TADDIO
 - Michel TERRISSE
 - Emmanuelle ROCA
 - Valérie BOURIQUET TELLENE
 - Gérôme VIAU
 - Fanny LAUZEN
 - Marc MOSSÉ
 - Chantal GONNET OLIVI

65. Institution de la Commission GEMAPI et élection de ses membres

Il est proposé au conseil communautaire de créer une Commission GEMAPI, en charge des thématiques liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en lien avec les syndicats tel que l'EPAGE, le SIAN, le Syndicat Mixte Bassin des Sorgues (SMBS) et le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP).

Elle sera composée de 12 membres :

- Le Président
- Les 5 Maires Vice-Présidents (ou leurs représentants)
- 5 élus communautaires ou élus municipaux (1 par commune membre)
- 1 élu issu des listes communales non majoritaires

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE CREER** la Commission GEMAPI, en charge des thématiques liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en lien avec les syndicats tel que l'EPAGE, le SIAN, le Syndicat Mixte Bassin des Sorgues (SMBS) et le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP).
- **PROCLAME** les conseillers communautaires élus membres de la Commission GEMAPI

- Stéphane GARCIA
- Thierry ROUX
- Patrice DE CAMARET
- Gérôme VIAU
- Guillaume TADDIO
- Michel TERRISSE
- Stéphane PUIG
- Frédéric FIORENTINO
- Aurélie VERNHES
- Éric GERENT
- Marc MOSSÉ
- David BELLUCCI

66. Institution de la Commission Aménagement et Gestion des Espaces Publics et élection de ses membres

Il est proposé au conseil communautaire de **créer une Commission Aménagements et Gestion des Espaces Publics, en charge des thématiques liées aux réseaux, aux Centres Techniques Communautaires et aux voies publiques, à la propreté urbaine, aux travaux, au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).**

Elle sera composée de **12 membres** :

- **Le Président**
- **Les 5 Maires Vice-Présidents (ou leurs représentants)**
- **5 élus communautaires ou élus municipaux (1 par commune membre)**
- **1 élu issu des listes communales non majoritaires**

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE CREER la Commission Aménagements et Gestion des Espaces Publics, en charge des thématiques liées aux réseaux, aux Centres Techniques Communautaires et aux voies publiques, à la propreté urbaine, aux travaux, au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).**
 - **PROCLAME les conseillers communautaires élus membres de la Commission Aménagements et Gestion des Espaces Publics :**
- Stéphane GARCIA
 - Cyrille GAILLARD
 - Philippe MOREL
 - Gérôme VIAU
 - Éric GERENT
 - Marc MOSSÉ
 - Stéphane PUIG
 - Valérie BOURIQUET TELLENE
 - Sophie RIGOLLET
 - Jean-Paul ARNAUD
 - Pierre SCHOTT
 - Joël SERAFINI

67. Institution de la Commission Cadre de vie et élection de ses membres

Il est proposé au conseil communautaire de **créer une Commission Cadre de vie, en charge des thématiques liées aux illuminations, aux espaces naturels, au plan propreté, aux labellisations et Relation Bailleurs.**

Elle sera composée de **12 membres** :

- **Le Président**
- **Les 5 Maires Vice-Présidents (ou leurs représentants)**

- **5 élus communautaires ou élus municipaux (1 par commune membre)**
- **1 élu issu des listes communales non majoritaires**

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE CREER la Commission Cadre de vie, en charge des thématiques liées aux illuminations, aux espaces naturels, au plan propreté, aux labellisations et Relation Bailleurs.**
- **PROCLAME les conseillers communautaires élus membres de la Commission Cadre de vie :**
 - Stéphane GARCIA
 - Cyrille GAILLARD
 - Patrice DE CAMARET
 - Didier CARLE
 - Guillaume TADDIO
 - Michel TERRISSE
 - Sandrine LAGNEAU
 - Philippe MOREL
 - Audrey RAYNAUD
 - Fanny LAUZEN
 - Marc MOSSÉ
 - Nathalie EYMARD WILSON

Joël SERAFINI demande comment a été fait le découpage entre les commissions notamment pour la commission cadre de vie car il souhaite savoir qu'elles sont ses missions.

Stéphane GARCIA répond qu'en ce qui concerne l'aménagement et gestion des espaces publics il s'agira plus de travaux, programmes de voiries, programmes de travaux liés aux projets de territoire.

En ce qui concerne la commission cadre de vie, on veillera plus à l'espace des citoyens, à tout ce qui est service public, à l'embellissement de la ville en lien avec la propreté.

Joël SERAFINI indique que dans la collectivité où il travaille, on mettait dans cadre de vie, les services dit urbain, les déchets, le nettoyage, le végétal.

Stéphane GARCIA souligne que tout ce qui concerne les déchets sera plutôt traité par la commission politique déchets et tout ce qui concerne des critères qualitatifs tel que le fleurissement et la définition de critères pour la propreté sera traité par la commission cadre de vie. Les commissions seront transversales.

68. Institution de la Commission proximité et cohésion et élection de ses membres

Il est proposé au conseil communautaire de **créer une Commission proximité et cohésion, en charge des thématiques liées au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD), à la Politique de la ville, à la Santé, à la Convention Territoriale Globale (CTG) et aux Maisons France Services.**

Elle sera composée de **12 membres :**

- **Le Président**
- **Les 5 Maires Vice-Présidents (ou leurs représentants)**
- **5 élus communautaires ou élus municipaux (1 par commune membre)**
- **1 élu issu des listes communales non majoritaires**

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE CREER la Commission proximité et cohésion, en charge des thématiques liées au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD), à la Politique de la ville, à la Santé, à la Convention Territoriale Globale (CTG) et aux Maisons France Services.**
- **PROCLAME les conseillers communautaires élus membres de la Commission proximité et cohésion :**
 - Stéphane GARCIA
 - Bernard RIGEADE
 - Marielle CHIRON
 - Didier CARLE
 - Fanny LAUZEN
 - Michel TERRISSE
 - Sylviane FERRARO
 - Jean Claude OBER
 - Christophe BANNERY
 - Cindy LOUVIN
 - Sylviane VERGIER
 - David BELLUCCI

Joël SERAFINI demande à quel moment nous avons pris la compétence santé. Il a regardé sur le site internet mais il n'a pas vu d'informations.

Stéphane GARCIA indique qu'il s'agit plutôt du contrat local de santé, la nouvelle mission sur laquelle les agglomérations peuvent travailler. Il souligne qu'au niveau du contrat local de santé, la Communauté d'Agglomération aura la possibilité de contracter avec l'Agence Régionale de Santé pour déployer le mécanisme du médecin junior.

Joël SERAFINI demande si par la loi, il s'agit d'une compétence obligatoire ou facultative.

Philippe DE DAPPER, DGS des Sorgues du Comtat rappelle qu'il s'agit d'un contrat avec l'Agence Régionale de Santé et il rappelle que la signature de ce contrat a été acceptée par le conseil communautaire. L'Etat a proposé aux EPCI de contractualiser et en contrepartie la Communauté d'Agglomération a reçu un accompagnement financier pour co-financer la personne qui gère ce contrat au sein du service Proximité et Cohésion.

Bernard RIGEADE indique que la personne qui a été embauchée réalise un diagnostic sur le territoire. Elle contacte les professionnels de santé, recense les offres manquantes sur le territoire, et relève ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas. Dans un deuxième temps, elle abordera le volet de la santé mentale. Il souligne que l'agent qui s'occupe de cette mission est particulièrement compétente et a déjà fait un travail remarquable malgré son arrivée récente.

69. Désignation de délégués au Conseil d'Exploitation pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat exerce la compétence assainissement non collectif de manière différenciée sur son territoire : celle-ci est déléguée au Syndicat Mixte des Eaux de la région Rhône Ventoux pour les communes de Sorgues et Bédarrides, tandis qu'un Conseil d'Exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été institué pour les communes d'Althen-des-Paluds, Monteux et Pernes-les-Fontaines.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation de 14 membres titulaires et 14 membres suppléants. Soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentants des élus, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants des usagers et 1 membre titulaire et 1 membres suppléant, représentants de la vie civile, appelés à siéger au sein de ce Conseil d'Exploitation.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein du Conseil d'Exploitation pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

Titulaires	Suppléant
Philippe MOREL	Carine AURAND
Valerie BOURIQUET TELLENE	Frédéric BRES
Jean Claude OBER	Jérôme AMOUROUX
Gérôme VIAU	Patricia VIVARES
Laurent COMTAT	Claude FERT
Sophie RIGOLLET	Audrey RAYNAUD
Marc MOSSÉ	Michel TERRISSE
Sylviane VERGIER	Pierre SCHOTT

- **PRECISE que les représentants des usagers et la personne représentante de la vie civile seront désignés lors d'un prochain conseil communautaire.**

70. Désignation de délégués au Conseil d'Exploitation de l'Office Intercommunal de Tourisme des Sorgues du Comtat

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat exerce la compétence Tourisme.

Elle possède un Office de tourisme intercommunal et un bureau d'informations touristiques géré par un conseil d'exploitation composé d'un collège élu et d'un collège socio professionnel représentants les grandes filières touristiques du territoire (hébergeurs, activités de loisirs, producteurs...).

Il s'agit pour le conseil communautaire de désigner les membres du collège des élus, pour le Collège des Socio-professionnels, les représentants seront désignés lors d'un prochain conseil communautaire.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome Office de Tourisme Intercommunal:**

Collèges des élus :

Titulaires
Cathy BENHAMOU
Jacqueline HAILLOT
Didier CARLE
Audrey RAYNAUD
Christelle PEPIN
Cindy CLOP
Fanny LAUZEN
Sylviane VERGIER

- **PRECISE** que les représentants du Collège des Socio-professionnels seront désignés lors d'un prochain conseil Communautaire.

71. Désignation des conseillers au sein du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA)

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée qu'il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au nom de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE** en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon:

Titulaires	Suppléants
Marc MOSSÉ	Michel TERRISSE
Sylviane VERGIER	Pierre SCHOTT
Guillaume TADDIO	Jean Paul ARNAUD
Éric GERENT	Jean Francois HILLAIRE
Jean Claude OBER	Ghislaine MORARD
Philippe MOREL	Didier CLEMENT
Sophie RIGOLLET	Audrey RAYNAUD
Gérôme VIAU	Aurélie VERNHES
Cyrille GAILLARD	Jacqueline DEVOS
Stéphane PUIG	Patricia COURTIER

72. Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées (SITTEU)

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée qu'il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au nom de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE** en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées :

Titulaires	Suppléants
Thierry LAGNEAU	Thierry ROUX
Stéphane PUIG	Cindy CLOP

73. Désignation des Conseillers au sein Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (SCOT)

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée qu'il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au nom de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (SCOT) :**

Titulaires	Suppléants
Michel TERRISSE	Marc MOSSÉ
Guillaume TADDIO	Jean Paul ARNAUD
Patrice DE CAMARET	Jean Claude OBER
Didier CARLE	Antoine BARBIEUX
Stéphane GARCIA	Cyrille GAILLARD
Éric GERENT	Cindy LOUVIN
Valérie BOURIQUET TELLENE	Philippe MOREL
Gérôme VIAU	Fulgencio BERNAL
Jean François LAPORTE	Cindy CLOP

74. Désignation de délégués au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée qu'il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au nom de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :**

Titulaires	Suppléants
Guillaume TADDIO	Emmanuelle ROCA
Éric GERENT	Jean-François HILLAIRE
Patrice DE CAMARET	Jean Paul ARNAUD
Frédéric FIORENTINO	
Gérôme VIAU	
Stéphane PUIG	
Thierry ROUX	
Jean François LAPORTE	

75. Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée qu'il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au nom de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque :**

Titulaires	Suppléants
Gérôme VIAU	Aurelie VERNHES
Didier CARLE	Audrey RAYNAUD

76. Désignation de délégués au Syndicat Mixte du Bassin versant Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE)

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée qu'il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au nom de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant Sud-Ouest Mont Ventoux.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant Sud-Ouest Mont Ventoux :**

Titulaires	Suppléants
Patrice DE CAMARET	Frédéric FIORENTINO
Frédéric BRES	Jérôme AMOUROUX
Guillaume TADDIO	Éric GERENT
Gérôme VIAU	Aurélie VERNHES

77. Désignation de délégués au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS)

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée qu'il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au nom de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues :**

Titulaires	Suppléants
Michel TERRISSE	Jean Francois LAPORTE
Guillaume TADDIO	Éric GERENT
Patrice DE CAMARET	Frédéric FIORENTINO
Gérôme VIAU	
Stéphane PUIG	
Thierry ROUX	

78. Désignation de délégués au Syndicat Mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux (SMRV)

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée qu'il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au nom de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein du Syndicat Mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux :**

- Pour l'ordre général (les 8 titulaires et les 8 suppléants)

Titulaires	Suppléants
Marc MOSSE	Michel TERRISSE
Guillaume TADDIO	Jean Paul ARNAUD
Éric GERENT	Cindy LOUVIN
Philippe MOREL	Frédéric FIORENTINO
Valérie BOURIQUET TELLENE	Didier CLEMENT
Gérôme VIAU	Didier CARLE
Thierry ROUX	Jean Francois LAPORTE
Stéphane PUIG	Cyrille GAILLARD

79. Désignation des délégués au Syndicat mixte de la Via Venaissia

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée qu'il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au nom de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat mixte de la Via Venaissia.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE** en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein du Syndicat Mixte de la Via Venaissia :

Titulaires	Suppléants
Aurélie VERNHES	Gérôme VIAU
Didier CARLE	Laurent COMTAT

80. Désignation des Conseillers à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat est adhérente à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) qui offre à ses membres son expertise sur les questions d'aménagement et de développement des territoires.

La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat est représentée :

- par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à l'Assemblée générale ;
- par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au conseil d'administration qui font parties de l'assemblée générale

Il est demandé au conseil communautaire de désigner en son sein ses représentants.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE** en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse :

En Assemblée générale :

	Titulaires	Suppléants
Communauté d'Agglomération les Sorgues du comtat	Stéphane GARCIA	Guillaume TADDIO
Communauté d'Agglomération les Sorgues du comtat	Michel TERRISSE	Didier CARLE
Communauté d'Agglomération les Sorgues du comtat	Valérie BOURIQUET TELLENE	Patrice DE CAMARET

En Conseil d'Administration :

	Titulaires	Suppléants
Communauté d'Agglomération les Sorgues du comtat	Stéphane GARCIA	Guillaume TADDIO
Communauté d'Agglomération les Sorgues du comtat	Michel TERRISSE	Didier CARLE

81. Désignation de délégués à l'Association Syndicale Libre Beaulieu Développement

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat étant adhérente à l'Association Syndicale Libre Beaulieu Développement, il convient de désigner les 4 délégués représentants, conformément à ses statuts.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat au sein de l'Association Syndicale Libre Beaulieu Développement :**
- Marc MOSSÉ
- Jérôme AMOUROUX
- Jean Claude OBER
- Laurent COMTAT

82. Signature d'une convention d'objectif 2026 avec l'Amicale du Personnel Les Sorgues du Comtat

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, envisageant l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € à l'Amicale du personnel intercommunal, doit conclure une convention avec celle-ci. Cette convention a pour objet de soutenir les actions portées par l'Amicale visant à renforcer les liens de solidarité entre les agents et à développer des actions sociales en faveur du personnel de la collectivité.

Il est rappelé que le bureau communautaire a décidé, le 13 avril 2026, de reconduire la subvention 2026 à hauteur du montant attribué en 2025.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE la convention d'objectifs avec l'Amicale du Personnel des Sorgues du Comtat ci-annexée.**
- **AUTORISE le Président ou en son absence un des Vice-Présidents à signer ladite convention.**
- **AUTORISE le Président à verser à ce titre une subvention de 32 000 €.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget principal 2026.**

83. Signature d'une convention pluripartite entre la Commune de Montoux, la CA Les Sorgues du Comtat, et l'Association Inoove Production

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat trouve un intérêt à promouvoir les initiatives culturelles de la Commune de Montoux, spécifiquement dans le secteur de la création et de la diffusion de la musique, avec un accent particulier sur les musiques actuelles, et visant à favoriser l'éclosion de nouveaux talents musicaux, et accessibles à un large public.

L'association Inoove est conventionnée pour enrichir l'offre culturelle dans la ville de Montoux et de la Communauté d'Agglomération en matière de musiques actuelles, notamment par l'organisation annuelle du Green Festival l'été, sur le site du lac de Montoux à l'espace Beaulieu.

La Communauté Les Sorgues du Comtat s'engage à accompagner le Green Festival par :

- Une subvention à hauteur de 15 000 €

- des contributions publiques en nature. Ces contributions comprennent :
 - L'installation du barriérage nécessaire pour le festival.
 - La mise à disposition d'agents détachés de la collectivité pour la durée de l'événement.
 - Le prêt de matériel nécessaire pour les opérations logistiques et de sécurité.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE la convention pluripartite entre la Commune de Monteux, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et l'Association Inoove Production**
- **AUTORISE le Président ou en son absence un des Vice-présidents à signer ladite convention**
- **AUTORISE le Président à verser à ce titre une subvention de 15 000 €.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget principal 2026.**

84. Versement d'un capital décès d'un agent

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée que suite au décès d'un fonctionnaire avant l'âge légal de départ à la retraite quel que soit la cause du décès, la collectivité, doit verser un capital décès aux ayants droits. Il convient donc de délibérer pour approuver le versement du capital décès aux ayants droits.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE LE VERSEMENT DU CAPITAL DECES de Monsieur ESCARO Philippe à son ayant droit mentionné ci-dessus,**
- **APPROUVE LE VERSEMENT de la somme de 27 689,48 € correspondant au capital décès de M. ESCARO Philippe, à M. ESCARO Mathias**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou en son absence un des Vice-Présidents à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.**

85. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, informe l'assemblée qu'au regard du contexte exceptionnel affectant la direction du pôle Environnement, lié au départ du Directeur et à une absence prolongée pour raison de santé, générant une surcharge significative de travail, il apparaît nécessaire de mettre en place une organisation temporaire afin de garantir la continuité du service public. Dans ce cadre, la CASC souhaite procéder à la création d'un emploi non permanent à temps complet de Directeur(trice) Adjoint(e) Exploitation Déchets, à compter du 1er mai 2026. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, dans le cadre d'emplois des ingénieurs.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE DE CREER un emploi non permanent de Directeur(trice) Adjoint(e) Exploitation Déchets à temps complet relevant de la catégorie A de la filière technique du cadre d'emplois des ingénieurs pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.**

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, la séance est levée à 22h00.

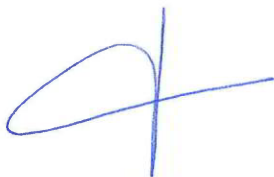
David BELLUCCI indique qu'il a lu dans la Presse que le Maire de Carpentras voulait rejoindre la Communauté d'Agglomération. Il souhaite connaître la position de Stéphane GARCIA.

Stéphane GARCIA indique que c'est la position collective qui vaudra. Il souligne que le périmètre des collectivités est quelque chose de sensible et rappelle que Montesquieu disait " si on modifie la loi, il faut toujours avoir la main qui tremble". Stéphane GARCIA rappelle que l'attente de la population n'est pas fixée sur le périmètre des intercommunalités mais sur le service du quotidien et sur des domaines de compétences définis.

Il considère que le principe à faire prévaloir est l'intangibilité du périmètre des intercommunalités.

Stéphane GARCIA souligne que pour lui les problèmes de la COVE doivent être réglés par la COVE mais ses propos n'engage que lui.

Gérôme VIAU,
Secrétaire de Séance



Stéphane GARCIA,
Président de la Communauté
d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

